



Commune de

Blonay – Saint-Légier

LA MUNICIPALITÉ

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE BLONAY – SAINT-LEGIER**

PREAVIS No 27-2026

**Traitement et indemnités 2026-2031
des membres du Conseil communal**

Date proposée pour la séance de la commission des finances :

Lundi 24 août 2026 – 19.30

Salle du Léman

Blonay, le 7 juillet 2026

Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans le présent préavis s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule et bases légales

Entré en vigueur le 01.01.2022, l'article n° 29 (« Indemnités ») alinéa 2 de la Loi sur les Communes (LC) impose aux Conseils communaux de fixer les indemnités des membres du Conseil, du président et du secrétaire, en principe au moins une fois par législature (alinéa 3).

Ce préavis a pour but de soumettre à votre approbation le montant des indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2026 – 2031.

L'article 29 (« Indemnités ») de la Loi sur les communes mentionne :

2 Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Selon le règlement du Conseil communal de Blonay - Saint-Légier de 2023 qui fait foi, l'article 17, rubrique 14 énonce :

Art- 17 Attributions (art. 146 Cst-VD et 4LC)

14. la fixation des indemnités des membres du conseil, des membres des commissions, du président, des membres du bureau, du secrétaire du conseil et, cas échéant de l'huissier, sur proposition du bureau et, sur proposition de la municipalité, la fixation des indemnités du syndic et des membres de la municipalité (art. 29 LC) ; le préavis fixera également les éventuelles pénalités liées aux absences non excusées aux séances du conseil communal et de Blonay – Saint-Légier commissions dans la compétence municipale (art. 98 et 99 LC, al. 1 et art. 25 LContr) ;

2. Proposition du bureau du Conseil

Les propositions ci-après ont été mises à jour et validées par le bureau du Conseil actuel. Les raisons des changements principaux sont les suivantes :

2.1. Généralités

De manière générale, la complexité des dossiers a augmenté ces dernières années et demande de la part des élus au Conseil communal plus de temps et de compétences que par le passé, particulièrement pour les membres des diverses commissions. De plus, le nombre plus élevé de conseillères et conseillers, ainsi que le plus grand nombre de partis politiques vont générer beaucoup plus d'interactions avec le président et le secrétaire. On peut également penser que les discussions lors des séances du Conseil communal seront plus longues et les procès-verbaux plus compliqués à rédiger. L'introduction du système de vote électronique implique un surplus de compétences et de temps au Président et aux scrutateurs pour gérer le logiciel avant, et surtout pendant les séances.

Il a également été démontré par le passé que les suppléants et les vice-présidents doivent être en mesure de suppléer rapidement, parfois sans possibilité de remise de documents ou d'informations en présentiel et qu'ils doivent donc se tenir au courant des affaires traitées par les titulaires.

2.2. Présidence du Conseil communal

La rémunération forfaitaire actuelle reste identique.

Les vice-présidents se doivent d'être prêts à suppléer et à représenter le Conseil en cas d'absence du président, raison pour laquelle un montant forfaitaire est prévu pour cette charge.

2.3. Secrétaire

Le bureau du Conseil préconise un montant fixe incluant les tâches fixées dans un cahier des charges (validé par le bureau du Conseil de la législature 22-26) et une facturation des tâches supplémentaires uniquement mandatées et validées par le Président du Conseil.

Il propose que le secrétaire du bureau soit au bénéfice d'un salaire, soumis aux différentes cotisations sociales, aux conditions actuelles des employés communaux (AVS - LPP - LAA), car les tâches totales représentent une occupation à 25% au minimum.

2.4. Huissiers

Le fait de disposer de 2 huissiers et 1 huissier suppléant permet une meilleure flexibilité sachant que deux personnes doivent être présentes au minimum lors des séances.

2.5. Jetons de présence des membres du Conseil et du bureau

Certains montants des onglets budgets ont été adaptés afin de correspondre aux dépenses réelles.

2.6. Absences des conseillers

Les membres du bureau du Conseil se sont rendu compte que les informations concernant les absences des conseillers, en plus d'être précisées dans le règlement du Conseil, se devaient de figurer dans le préavis des indemnités, afin de fixer les montants des amendes et d'avoir une base légale pour les appliquer.

Selon le règlement du Conseil communal de Blonay - Saint-Légier de 2023 du 7 novembre 2023, l'article 54, alinéas 1-4, précise que :

- *Chaque membre du conseil est tenu de se rendre à l'assemblée, lorsqu'il est régulièrement convoqué.*
- *Les membres du conseil qui, en dépit d'un avertissement, négligeraient leur devoir de prendre part aux séances, peuvent être frappés par le bureau d'une amende dans la compétence municipale.*
- *Au début de la séance, il est procédé à un appel nominal.*
- *Il est pris note des absents, en distinguant les absences excusées de celles qui ne le sont pas.*

Règlement et tableau en pages 7-8.

2.7 Commissions permanentes et ad hoc

Les montants décidés lors de la précédente législature sont maintenus, seule exception la modification des rémunérations concernant les rapports de la COGEST et l'ajout d'un onglet pour l'engagement d'une secrétaire.

2.8. Bureau de vote

La présidence (peut également être assurée par un membre du bureau ou un conseiller) et les huissiers sont rémunérés au forfait incluant la préparation et la reprise des urnes. Suite aux élections du 8 mars, les membres du bureau du Conseil se sont rendu compte que l'organisation de ce type de dépouillement nécessite un investissement important en amont et lors de la journée de dépouillement. Les membres du bureau souhaitent procéder à une adaptation des montants pour mieux correspondre à l'occupation de la journée (heures du dimanche).

2.8. Réponse aux propositions des conseillers

Suite aux divers propositions, l'interpellation de M. Boraley du 28 octobre 2025 et la question de M. Chabloz du 10 février 2026, les propositions suivantes ont été analysées :

- rémunération avec 12 bouteilles pour les deux dernières séances de l'année.
- rémunération via le franc paysan

Développement en page 5.

3. TRAITEMENT ET INDEMNITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL POUR LA LÉGISLATURE 2026-2031

CONSEIL COMMUNAL

Fonction	Fréquence	Montant	Nombre	Budget Jetons	Salaire (mensualisé)	Modifications proposées
Présidence	Année civile, (y c. représentations)	6'000.-	Forfait	6'000.-		
	Activités hors présidence Gestion technique et informatique	35.-/h	20	700.-		
Secrétaire (25 %)	Année civile (base & 10 séances)	20'000.-	Forfait		20'000.-	Le montant est augmenté en fonction du nombre de séance.
	Séance supplémentaire	2'000.-	1-4	2-4'000.-		Augmentation du montant afin qu'il corresponde à la réalité, au vu de l'augmentation du nombre de séance.
	Tâches supplémentaires hors cahier des charges	35.-/h	100	3'500.-		
Secrétaire suppléante	Année civile (y c. séances du CC ou prise de connaissance du PV) Par séance de bureau avec PV	500.-	Forfait	500.-		
	Par séance de bureau avec PV	100.-	8-10	1'000.-		
Précision : la secrétaire suppléante reçoit la même rémunération que la secrétaire en cas de remplacement.						
1ère vice- présidence	Année civile	500.-	Forfait	500.-		
	(y c. représentations)					
	Par séance présidée	500.-	Forfait			
2ème vice- présidence	Année civile	200.-	Forfait	200.-		
	(y c. représentations)					
	Par séance présidée	500.-	Forfait			
	Activités hors présidence, pour le 1^{er} et 2^{ème} vice-président	35.-/h		20 700.-		
Ajout d'une rémunération à l'heure identique à celle du Président du Conseil en cas de remplacement de ce dernier (gestion d'évènements)						
Scrutateurs (2)	Année civile	200.-	Forfait	400.-		
Scrutateurs suppléants (2)	Année civile	100.-	Forfait	200.-		En cas de remplacement 20.- par séance en plus de la rémunération de conseiller
Comme les scrutateurs suppléants ne gèrent pas le système de vote et reçoivent leur rémunération de conseiller, il est proposé de supprimer cette indemnité. En cas de remplacement d'un scrutateur, une indemnité de 20.- est prévue.						
En cas de remplacement d'un scrutateur				20.-		
Huissiers (3)	Année civile	1'250.-	Forfait	3'750.-	8-10 séances	
	Séances supplémentaires	125.-	1-4	125/250.-		
	Tâches supplémentaires hors séances du Conseil	35.-/h	30	1050.-		
Membres du CC (80)	Par séance (8 10-13)	45.-		8 25'200.-		Suite à l'augmentation du nombre de séances du Conseil, le montant a été mis à jour
			10-13	37'000.-		
	Rémunération dernière séance de l'année (novembre)	Développement au point 2.8 et tableau en page....				
		La séance de décembre ayant fréquemment été annulée, les membres du bureau proposent de préciser qu'il s'agit de la séance de novembre.				
Don à une association	Séance de juin	45.-		*	Max 3'600.-	
* Le montant est déterminé en fonction du nombre de conseillers présents.						
Les conseillers peuvent soumettre via un tournus, une association régionale de leur choix. La décision est validée par le vote du Conseil.						
Membres du bureau (élargi)	Par séance de bureau (8-10x à 4-12 membres)	50.-		4'000.-		

RÉPONSE AUX PROPOSITIONS DES CONSEILLERS

Délibération des membres du bureau :

- rémunération avec 12 bouteilles

Cette proposition soutient les vigneron·ne·s de la région, mais pas les autres acteurs régionaux, de plus tous les conseiller·e·s ne souhaitent peut-être pas se retrouver avec autant de bouteilles comme rémunération à la fin des deux dernières séances de l'année. Si cette solution devait être validée, une équité devra être trouvée avec une distribution des bouteilles qui devra se faire au prorata des présences aux séances du Conseil. Il est clair qu'un conseiller ayant participé à 1 ou 2 séances ne doit pas recevoir le même nombre de bouteilles qu'un conseiller qui a participé à toutes les séances.

Le budget devra être doublé pour ce poste et la secrétaire aura du travail supplémentaire. Les membres du bureau ne sont pas favorables à cette proposition.

- rémunération via le Franc Paysan

Il s'agit d'une bonne proposition, elle permet aux conseiller·e·s de choisir ce qu'ils souhaitent acheter localement. Mais il ne sera pas possible de transmettre ce bon pour la dernière séance du Conseil, il devra être envoyé aux conseiller·e·s par la poste ou récupéré par ces derniers à la commune. Cela demandera une organisation et du travail supplémentaire aux différents intervenants.

La proposition de pouvoir choisir entre une rémunération en bouteille ou en argent a également été évoquée, mais cela engendrerait un travail supplémentaire à la secrétaire et cela ne soutiendrait pas forcément les entreprises locales.

Après délibération le bureau du Conseil estime que, si la volonté du Conseil communal est de continuer à soutenir les vigneron·ne·s locaux, la solution actuelle semble être la plus simple. Le bureau du Conseil estime toutefois qu'il faudrait adapter le montant alloué en l'augmentant, afin de ne pas être limité aux mêmes bouteilles chaque année.

Toutefois, afin de permettre au Conseil de prendre une décision, les 3 propositions sont inscrites dans le tableau ci-dessous. La commission qui traitera ce préavis et le Conseil communal devront décider laquelle est la plus pertinente.

PROPOSITIONS DU BUREAU REMUNERATION POUR LA DERNIERE SEANCE DE L'ANNEE

Fréquence	Montant	Nombre	Budget Jetons	Propositions
Dernière séance de l'année (novembre)	6 bout. vin	80	5'000.-	Proposition actuelle
Dernière séance de l'année (novembre)	3 à 6 bout. vin	80	5'000.- 6'000.-	Proposition du bureau : adapter le budget en l'augmentant et adapter le nombre de bouteilles en fonction des vins choisis.
Dernières séances de l'année (octobre et novembre) Jetons de présence par séance du Conseil, soit : 6 bouteilles par an jusqu'à 60 % de présence 12 bouteilles par an dès 60 % de présence	12 bout. vin Présence à la moitié des séances plus 1 = 6 Présence à 7 séances et plus = 12 bouteilles	80	5'000.- 12'000.-	Le prix des bouteilles se situant autour de 10.- à 15.- pour les moins chères, le montant alloué à ce poste doublerait et leur distribution devraient se faire au prorata des présences aux séances du Conseil.
Dernière séance de l'année (novembre)	Bon paysan	80	80.-	Bon fourni uniquement aux conseiller·e·s présents à la dernière séance

COMMISSIONS COGEST – COFIN

Fonction	Fréquence	Montant	Nombre	Budget Jetons	Modifications proposées
Présidence	Avant 17.00	50.-/h *	4	200.-	
	Après 17.00	40.-/h *	20	800.-	
Membres	Avant 17.00	40.-/h *	32	1'280.-	
	Après 17.00	30.-/h *	320	9'600.-	
	1/2 journée	200.-	18	3'600.-	
	Journée	450.-			
Rapporteur- COGEST Engagement d'une secrétaire sous contrat	Rapport sur la- gestion, comptes 80 heures max. sur l'année	200.- 35.-/h	4	800.- 2'800.-	En prévision de l'engagement d'une secrétaire, la rémunération du rapporteur est supprimée et remplacée par celui de la secrétaire
COFIN	Par rapport (par préavis)	70.-	20 40	1'400.- 2'800.-	Il est proposé de mettre à jour le montant pour qu'il corresponde à la réalité
	Rapports budget et comptes	200.-	1	200.-	

*par tranche de 30 min.

COMMISSIONS AD HOC ET AUTRES COMMISSIONS **

Fonction	Fréquence	Montant	Nombre	Budget Jetons	Modifications proposées
Présidence	Avant 17.00	50.-/h *	40	1'600.-	
	Après 17.00	40.-/h *			
Membres (7)	Avant 17.00	40.-/h *	20	7'200.-	
	Après 17.00	30.-/h *			
Rapporteur	Par rapport établi	70.-	20	1'400.-	

* par tranche de 30 min.

** 20 séances de 2 h

BUREAU DE VOTE

Fonction	Fréquence	Montant	Nombre	Budget Jetons	Modifications proposées
Présidence	Par scrutin votation et élection	200.- 300.- jusqu'à 14h 450.- au-delà de 14h	4 votations et 2 élections	800.- 1'200.- 900.-	Au vu des dernières élections et de l'investissement conséquent demandé, le bureau propose une augmentation de l'indemnité forfaitaire et l'ajout d'un montant si le dépouillement se déroule sur toute la journée
Secrétaire du bureau	En moyenne 4-5 jour / an (y c. préparation)	35.- /h*	40 50	1'400.- 1'750.-	Le bureau propose d'augmenter le nombre d'heures
Secrétaire du bureau (suppléance)	En moyenne 4-5 jour / an (y c. préparation)	35.-/h*			La suppléante passe au même tarif que la secrétaire en cas de remplacement
Huissier (3)	Par scrutin (y c. remise des urnes)	200.- jusqu'à 14h 350.- au-delà de 14h	4 votations et 2 élections	800.- 1'400.-	Au vu des dernières élections et de l'investissement conséquent demandé, le bureau propose une augmentation de l'indemnité forfaitaire et l'ajout d'un montant si le dépouillement se déroule sur toute la journée.
Scrutateurs (12)	Par scrutin (votation)	80.-	3 4	2'880.- 3'840.-	Mise à jour des montants pour les votations/élections en fonction du nombre de dépouillement maximum par année.
Scrutateurs (18)	Par scrutin (élection)	120.-	1 2	2'160.- 4'320.-	

*par tranche de 30 min.

ABSENCES DES CONSEILLERS

Le bureau du Conseil soumet les propositions suivantes :

1. Chaque conseiller/ère doit s'excuser auprès du bureau du Conseil communal, par écrit et personnellement, ceci avant ledit conseil (par courrier électronique ou message envoyé avant le Conseil communal à la secrétaire ou au Président).
2. Tout-e conseiller/ère absent-e, sans excuse écrite, recevra dorénavant un rappel à l'ordre.
3. Tout-e conseiller/ère, non présent-e et non excusé-e recevra un rappel à l'ordre et à la deuxième absence, il/elle se verra infliger une amende de CHF 45.-.
4. Tout-e conseiller/ère absent-e trois fois par année politique, même excusé-e, recevra un rappel à l'ordre. S'il/elle est absent-e au Conseil communal suivant l'avertissement et dès la quatrième absence, il/elle recevra une amende de 45.-.
5. En cas de récidive, le/la conseiller/ère se verra à nouveau averti-e, mais l'amende en cas d'absence au prochain Conseil communal sera doublée.
6. Tout avertissement ou amende sera également communiqué au chef de groupe concerné.
7. Le but des points précédents n'est pas d'infliger une sanction, mais bien de responsabiliser le/la conseiller/ère selon le serment qu'il/elle a prêté et de lui faire respecter l'article 52 du règlement du Conseil communal qui l'oblige à assister aux assemblées du Conseil communal.
8. Exception de l'application des points ci-dessus : cas de force majeur réservé (armée, grossesse, maladie, etc.).

Objet	Fréquence	Montant	Nombre	Pénalité	Tarifs	Modifications proposées
Absences non-excuses	1 absence	Rappel à l'ordre	1	0	0	nouveau
	2 absences	45.-	1	45.-	45.-	nouveau
	3 absences	90.-	1	90.-	90.-	nouveau
Absences excusées	3 absences	Rappel à l'ordre	3	0	0	nouveau
	4 absences	45.-	4	45.-	45.-	nouveau
	5 absences	90.-	5	90.-	90.-	nouveau

Les montants proposés dans le présent préavis ont été portés au budget 2027.

Ne figure pas dans le présent préavis les coûts liés aux différentes prestations annexes liés au bon fonctionnement du Conseil communal (matériel, imprimés, frais de port et sortie du Conseil communal).

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Blonay – Saint-Légier

décide

- ⇒ approuver, pour la législature 2026- 2031, le traitement et les indemnités des membres du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



S. Krebs

Le secrétaire

J.-M. Guex

Délégation municipale : M. Krebs, syndic

Annexes : - Extrait décision Conseil communal, législature 2022 – 2026, préavis 06-2022
 - Interpellation de M. Boraley
 - Question de M. Chabloz